

	Information de Garantie	
	2020	Version : 1.1
		Page 1/1

Information de Garantie

I. CONDITION DE GARANTIE

EFFILUX attache une grande importance à la qualité de ses produits.

Période de garantie : Les produits EFFILUX bénéficient d'une garantie de **2 ans** (un an pour l'intensité lumineuse) à compter de la date d'expédition du produit par Effilux.

Exceptions :

- Les produits UV (longueur d'onde inférieure à 420 nm) ont une garantie d'un an.
- Les chiller ont une garantie d'un an.
- Les polariseurs n'ont aucune garantie.

À l'exception des garanties expresse énoncées dans le présent document, Effilux ne donne aucune garantie supplémentaire, expresse, implicite ou légale, concernant quelque affaire que ce soit. En particulier, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier est expressément exclue. Excepté ce qui est expressément indiqué dans le présent document, Effilux ne donne aucune garantie concernant les produits.

Période de garantie classique : deux ans (un an pour l'intensité lumineuse) à partir de la date d'expédition d'Effilux.

Un an pour les produits UV (longueur d'onde inférieure à 420 nm) et aucune garantie pour les polariseurs.

Effilux réparera ou remplacera le produit gratuitement s'il ne fonctionne pas ou si son intensité lumineuse à 50% ou moins de son intensité lumineuse initiale au cours de la période de garantie spécifiée.

Si l'une de ces conditions se produit, rappez le produit à votre représentant des ventes Effilux.

1. Effilux réparera ou remplacera le produit gratuitement s'il ne fonctionne pas correctement dans les conditions spécifiées, conformément à la notice d'utilisation et aux autres précautions écrites au cours de la période de garantie indiquée (d'un ou deux ans).

2. Effilux réparera ou remplacera le produit gratuitement si son intensité lumineuse doit chuter à 50% ou moins de son intensité lumineuse initiale mesurée dans les conditions spécifiées conformément à la notice d'utilisation et aux autres précautions écrites au cours de la période de garantie d'un an.

3. Effilux facturera des frais de réparation dans les conditions suivantes :

1) Si le produit a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, de réparations non autorisées ou de modifications par rapport à sa conception originale.

2) Si le produit a été endommagé par des impacts dus à une manipulation inappropriée.

3) Si le produit est endommagé par des causes externes, notamment des accidents, un incendie, une pollution, des émeutes, des problèmes de communication, des tremblements de terre, des orages, des dommages causés par le vent et les inondations, ou par tout autre acte de prévoyance, ou par des conditions exceptionnelles telles que surtensions, fuite d'eau, condensation ou utilisation de produits chimiques.

4) Si le dommage résulte de la connexion à une unité de contrôle ou à un équipement que Effilux ne fabrique pas ou ne spécifie pas pour l'utilisation avec le produit.

4. Effilux n'assume aucune responsabilité pour les dommages secondaires de l'acheteur (dommages à l'équipement, perte de chances, manque à gagner, etc.) ni pour tout autre dommage résultant d'une défaillance de notre produit.

Ces informations sur la garantie couvrent l'étendue de la garantie du produit Effilux pendant la période spécifiée et n'impliquent aucune garantie supplémentaire au-delà des conditions de la garantie. Contactez Effilux pour toute demande de renseignement ou

d'information sur les réparations à apporter au produit après expiration de la garantie.

* l'intensité lumineuse correspond à la puissance d'énergie physique émise par une LED. Il fait référence à la luminosité du rayonnement de la LED mesurée dans des conditions spécifiées par Effilux ou à l'éclairage de rayonnement de la LED dans des conditions d'irradiation spécifiées. Effilux spécifie la quantité de rayonnement pour chaque éclairage LED car les conditions de mesure et d'irradiation varient en fonction de la forme, de l'application et de la longueur d'onde de l'irradiation.

II. REPARATIONS ET RETOURS

II.1. Réparations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, s'il s'avère que le produit de notre société présente un dysfonctionnement ou un fonctionnement anormal, ou que l'intensité lumineuse de l'éclairage tombe à 50% ou moins, nous fournirons des réparations gratuites ou un produit de remplacement, selon les termes donnés dans "CONDITIONS DE GARANTIE." Dans ce cas, adressez vos questions à nos représentants commerciaux ou à nos bureaux de vente.

II.2. Réparations après l'expiration de la garantie

Pour les produits pour lesquels la période de garantie a expiré, nous facturons des frais pour les réparations. Dans ce cas, adressez vos questions à nos représentants commerciaux ou à nos bureaux de vente. Après avoir vérifié l'état du produit, nous pourrions vous fournir un devis pour les frais de réparation.

II.3. Vérification de l'état de dysfonctionnement

Lorsque vous demandez une réparation, nous vous demandons de nous fournir les informations suivantes à l'avance, afin de permettre un traitement fluide de votre demande. Nous demandons votre coopération.

1. Etat du produit.
2. Nom du modèle / Numéro de série du produit.
3. Descriptions spécifiques des symptômes du dysfonctionnement ou du fonctionnement anormal.
 - 1) Fréquence d'occurrence (constante / périodique / une fois tous les x nombre de fois).
 - 2) Moment de l'occurrence (immédiatement lors de la première utilisation / après un laps de temps déterminé / sans rapport avec le temps utilisé).
 - 3) Environnement dans lequel il se produit (autres périphériques utilisés, environnement d'utilisation, conditions d'utilisation, etc.).

II.4. Coordonnées de nos divers bureaux de vente

Renseignez-vous auprès de votre représentant des ventes Effilux sur les réparations et les retours :

- Le numéro de non-conformité (NC) doit être demandé à EFFILUX avant de le renvoyer à EFFILUX.
- Les frais de transport du client à Effilux seront à la charge du client.
- Les frais de transport d'Effilux au Client seront à la charge d'Effilux.